

SAS ALLAMANNO


ZA des Sablonnières

BP9

05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE

**DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET
D'APPROFONDISSEMENT D'UNE INSTALLATION
CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

*PIÈCE JOINTE N°63 – AVIS DU MAIRE
SUR LA REMISE EN ÉTAT DU SITE
(11° du I de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement)*

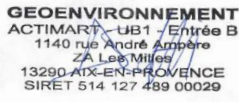



**Département des Hautes-Alpes (05)
Commune de CHAMPCELLA
Lieu-dit "Fond de Rame"**

Septembre 2022



Suivi du document :

| Version | Date | Objet de la mise à jour | Rédaction | Vérification interne |
|---------|----------------|-------------------------|---|---|
| 1.0 | Septembre 2022 | Rédaction du dossier | Anne SCOTTI, GEOENVIRONNEMENT  GEOENVIRONNEMENT ACTIMART UB1 - Entrée B 1140 rue André Ampère ZA Les Milles 13290 AIX-EN-PROVENCE SIRET 514 127 489 00029 | Philippe EBREN, GEOENVIRONNEMENT  GEOENVIRONNEMENT ACTIMART UB1 (entrée B) ZA Les Milles 1140 Rue André Ampère 13290 AIX-EN-PROVENCE SIRET : 514 127 489 00037 |

PRÉAMBULE

La parcelle cadastrale concernée par la présente demande, ainsi que ses propriétaires, est indiquée dans le tableau suivant :

Tableau 1. Situation cadastrale du projet

| Commune | Lieu-dit | Section et n° de parcelle | Etat de la parcelle | Propriétaires | Justificatifs de la maîtrise foncière |
|------------|--------------|---------------------------|--|--|---------------------------------------|
| CHAMPCELLA | Fond de Rame | A 1648 | Pour partie déjà exploitée et remise en état (partie Nord) | Communes de CHAMPCELLA et de FREISSINIÈRES | Convention signée le 14/11/2013 |

On rappelle, cas particulier ici, que les propriétaires de la parcelle concernée par le projet sont aussi les communes de Champcella d'une part, et de Freissinières d'autre part.

|| **Les avis des Maires/Propriétaires sur la remise en état sont annexés ci-après.**

AVIS DES MAIRES/PROPRIETAIRES



COMMUNE DE CHAMPCELLA

Lieu-dit Ville – 05310 CHAMPCELLA

Téléphone : 04 92 20 93 75

Courriel : mairie-champcella@wanadoo.fr

ATTESTATION

Objet :

- Dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) de renouvellement et de modification des conditions d'exploitation de l'arrêté préfectoral n°2015-301-2 du 28 octobre 2015 concernant la carrière au lieu-dit « Fond de Rame » sur la commune de Champcella (05310)
- Avis du propriétaire foncier et du Maire concernant l'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif

Je soussigné, Jacques Pons, agissant en tant que co-proprétaire foncier de la parcelle cadastrée section A n° 1648 sur la commune de Champcella (05310), lieu-dit « *Fond de Rame* » et maire de la commune de Champcella en application de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) soumises à autorisation,

déclare accepter l'usage futur du site (phases 6 et 7 de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015) lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif tel que proposé par la société Allamanno, dans son dossier visé en objet, à savoir : restitution d'une plate-forme nivelée de façon homogène puis revegetalisation selon le plan de remise en état déjà imposé par l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 (voir ci-dessous).

Fait à Champcella
Le 9 août 2022

Le maire,
Jacques Pons



Principe de plantation, repartition des strates

- feuillus en bosquets discontinus et linéaires
strates arbustive et arborescente



- bosquets de pins sylvestre



- espaces ouverts : strate tapissante,
pelouses naturelles spontanées



PHASE 7

PHASE 6

PLAN DE REMISE EN ETAT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28 OCTOBRE 2015



Mairie de Freissinières
2, place de la Mairie
Le Riou
05310 FREISSINIÈRES

Accueil : 09.92.20.92.87
Mail : mairie@freissinieres.fr
Site : www.freissinieres.fr

ATTESTATION

Objet :

- Dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) de renouvellement et de modification des conditions d'exploitation de l'arrêté préfectoral n°2015-301-2 du 28 octobre 2015 concernant la carrière au lieu-dit « Fond de Rame » sur la commune de Champcella (05310)
- Avis du propriétaire foncier concernant l'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif

Je soussigné Cyrille Drujon d'Astros, agissant en tant que Maire de la commune de Freissinières (05310), et co-proprétaire de la parcelle cadastrale section A n° 1648, sur la commune de Champcella (05310), lieu-dit « Fond de Rame » en application de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) soumises à autorisation,

déclare accepter l'usage futur du site (phases 6 et 7 de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015) lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif tel que proposé par la société Allamanno, dans son dossier visé en objet, à savoir : restitution d'une plate-forme nivelée de façon homogène puis revegetalisation selon le plan de remise en état déjà imposé par l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 (voir ci-dessous).

Fait à Freissinières
Le 9 août 2022

Cyrille Drujon d'Astros
Maire

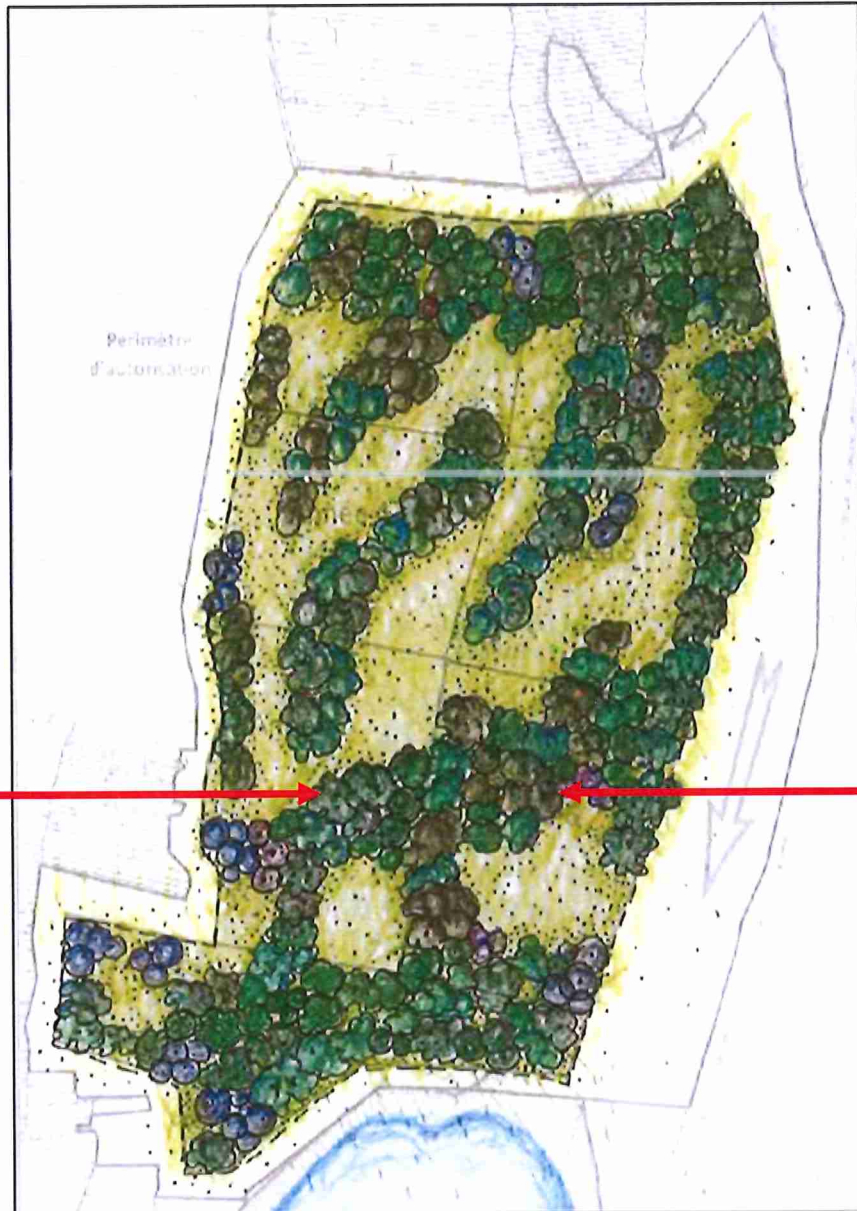


Principe de plantation, répartition des strates :

- feuillus en bosquets discontinus et linéaires
- strates arbustive et arborescente

- bosquets de pins sylvestre

- espaces ouverts
- strate tapissante,
- pelouses naturelles spontanées



Phase 7

Phase 6

PLAN DE REMISE EN ETAT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28 OCTOBRE 2015